

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

RÈGLEMENT 2021-394
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2018-334 CONCERNANT LA
TARIFICATION DES SERVICES DE LOISIR ET DE DIVERSES
LOCATIONS

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser certains tarifs relatifs à la tarification de certains services de loisirs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a le pouvoir d'imposer lesdits tarifs en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné le 14 juin 2021 en séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante de la présente;

ARTICLE 2 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 25**

La grille tarifaire de l'article 25 est modifiée par l'ajout d'une ligne au bas du tableau :

| <u>« Catégorie</u> | <u>Tarif*</u> |
|---|-------------------|
| <i>Cours spécialisés de skateboard (10x 1h30)</i> | <i>120,00\$ »</i> |

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À PRINCEVILLE, CE 12 JUILLET 2021

Monsieur Gilles Fortier, maire

Me Olivier Milot avocat, greffier

Certificat de publication

(Art. 359 al.2 LCV)

Je, soussigné, certifie avoir publié un avis public d'entrée en vigueur de ce règlement en affichant une copie à l'hôtel de ville et dans le journal _____ le _____.

La présente accompagne le présent règlement pour en faire partie intégrante.

Me Olivier Milot, greffier